COWANSVILLE

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1868 DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COWANSVILLE

AVIS est par les présentes donné par la greffière, conformément aux dispositions de l'article 12 de la ***Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,*** que le projet de règlement numéro 1867 décrétant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2018, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

RÉSUMÉ DU CODE

Le code prévoit que les valeurs qui servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus sont, l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil et la transparence.

Les règles énoncées dans ce code doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil de la municipalité ou, d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Les objectifs du code sont de prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, chapitre E-2.2), et, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

De plus, le code énonce des règles précises quant aux dons que peut recevoir un membre du conseil et prévoit qu'une déclaration au greffier de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage doit se faire lorsque la valeur excède 200 $, et édicte des règles interdisant l'annonce de projets lors d'une activité de financement politique.

Il interdit à l'élu d'utiliser ou de communiquer des renseignements confidentiels, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, obtenus dans l'exercice de ses fonctions, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Le code remplace également les dispositions actuellement en vigueur portant sur l'éthique et la déontologie des membres du conseil.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui aura lieu à la salle du conseil, au 220, place Municipale, à Cowansville, le **6 mars 2018 à 19 h 30** et il est déposé au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Cowansville, ce 14 février 2018

La greffière,
M^{e} Stéphanie Déraspe, OMA